

## **CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal est convoqué le 05 novembre 2020.

### **Ordre du jour :**

- Opposition au transfert automatique, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, de la compétence en matière de PLU (plan local d'urbanisme), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, à la Communauté de Communes du Genevois,
- Taux taxe d'aménagement pour 2021,
- Avenant n°01 au marché de travaux lot 2a entreprise Eiffage,
- Cession terrain consorts Maisse/commune,
- Appel à la deuxième édition de « La nuit est belle »,
- Divers.

A Chevrier, le 23 octobre 2020

Le Maire,

---

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2020**

L'An deux mil vingt, le cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Agnès CUZIN, Maire.

Etaient présents : Régis BAUD, Jean-François CARREL, Laetitia CHARLES, Cédric CHATELAIN, Stéphane CLAEYS, Evelyne CLERC, Agnès CUZIN, Virginie FONTAINE, Xavier GAUD, Pierre GRANDCHAMP, Louis LAPRAZ, Audrey LEONARD, Kévin POUPARD, Claude REINHARDT, Thierry ROSAY.

### **Désignation du secrétaire de séance :**

Madame Evelyne CLERC est désignée comme secrétaire de séance.

### **Approbation du compte-rendu de la séance du 08 octobre 2020 :**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 08 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

### **Comptes-rendus de réunions :**

Le Conseil Municipal est informé du contenu des réunions suivantes :

#### **- Communauté de communes :**

\* bureau du 26/10/20 : une information sur le RPGD (protection des données personnelles) est réalisée. La communauté de communes se propose d'apporter une aide technique aux communes ne l'ayant pas mis en place.

Un point sur les dispositifs de financement de la Région est effectué.

Un projet de délibération relatif au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes est présenté aux membres du bureau et validé par ce dernier.

\* conseil du 02/11/20 : un point sur les aides COVID versées par la communauté de communes aux entreprises du tourisme et de l'hôtellerie est réalisé.

Une présentation du système des attributions de compensation pour 2020 est effectuée.

Les membres approuvent le marché relatif au relevé topographique et plan des réseaux pour le TRAM.

\* commission social, séniors, petite enfance du 02/11/20 : une présentation du pôle social et de ses différents services est réalisée.

Le Contrat Local de Santé à finaliser et ses pistes d'actions est présenté aux membres de la commission ainsi que le Schéma de Développement Petite Enfance en cours de mise à jour.

Il faudrait créer 200 places en crèche sur tout le territoire dans les 5 ans à venir afin d'atteindre la moyenne nationale (136 places en crèches publiques et 63 en crèches privées).

**Opposition au transfert automatique, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, de la compétence en matière de PLU (plan local d'urbanisme), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, à la Communauté de Communes du Genevois (2020/11/01) :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-17,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), et notamment son article 136,

Vu le code de l'urbanisme,

**I – Rappel du cadre législatif et de l'historique des décisions prises pour notre territoire**

Madame le Maire rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale 2014-2024 (SCoT) de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) a été approuvé le 16 décembre 2013. Les communes-membres ont alors engagé la révision de leur plan local d'urbanisme (PLU) ou de leur plan d'occupation des sols (POS) pour le rendre compatible.

Parallèlement à l'entrée en vigueur du nouveau SCoT du Genevois, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014 prévoyait le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité au 27 mars 2017.

Cette première échéance législative a ainsi permis aux élus de s'inscrire dans une réflexion sur la dimension stratégique du transfert de la compétence PLU et la pertinence, eu égard au contexte local, de procéder à son élaboration à l'échelle intercommunale.

La prise de compétence PLU et l'élaboration d'un PLUi sont 2 démarches distinctes. Une fois compétente en matière de PLU, la communauté de communes prescrit une procédure d'élaboration d'un PLUi couvrant l'intégralité de son territoire lorsqu'elle le décide et, au plus tard, lorsqu'elle souhaite ou doit apporter à un des PLU existants des modifications qui relèvent du champ de la procédure de révision.

Le conseil communautaire, réuni le 28 novembre 2016, s'est prononcé défavorablement à ce transfert automatique en 2017. La plupart des communes s'étant engagées dans leur révision de PLU pour une mise en compatibilité au SCoT, il paraissait préférable de laisser la possibilité aux communes de conduire cette révision à son terme.

Pour autant, l'intérêt du transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale a été confirmé et il a alors été proposé d'envisager qu'un tel transfert puisse se faire ultérieurement, notant qu'il serait nécessaire d'en débattre à l'occasion du bilan du SCoT à mi-parcours, en 2019 et à l'aune de la clause de revoyure prévue par la loi ALUR.

Si, à l'expiration du délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues par la loi. Si dans les trois mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

L'évaluation du SCoT, présentée en conseil communautaire du 28 octobre 2019, a effectivement généré une nouvelle occasion pour l'ensemble des élus d'ouvrir le débat sur le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes.

**II – Nature des débats et portée de la charte de gouvernance**

Les débats qui se sont tenus à l'automne 2019, au sein des instances communautaires, ont permis de rappeler que la prise de compétence urbanisme à l'échelle de l'intercommunalité ne peut être réussie que par un travail de co-construction avec les communes.

Dans le cadre de l'instauration d'une démarche collaborative renforcée sur ce sujet, une réflexion collective avec les élus communaux et communautaires, en lien avec les techniciens, a été conduite. Cette étape a fait émerger le principe d'un consensus comme prérequis, pour appréhender les enjeux du transfert, sa traduction dans l'élaboration d'un PLUi ainsi que les conditions de gouvernance et le rôle que doivent conserver les communes en matière

d'urbanisme et d'aménagement.

A cet effet, un projet de charte de gouvernance préalable à un transfert de compétence PLU à l'échelle intercommunale a été établi.

Fruit d'un véritable travail de coproduction avec l'ensemble des communes, la charte doit à la fois répondre aux interrogations des communes tout en exprimant la volonté de la communauté de communes, garante de l'aménagement cohérent et solidaire du territoire.

Cette charte garantit aux communes une place essentielle dans les procédures de gestion des documents d'urbanisme locaux existants et dans le processus d'élaboration / révision / gestion du futur PLUi.

En sus des dispositions légales de collaboration, la charte formalise un dispositif partenarial renforcé avec les communes, en associant ces dernières au processus informatif et décisionnel. Les élus communautaires, en séance du conseil du 24 février 2020, ont approuvé la charte et validé un travail coopératif à mettre en œuvre, post élections, auprès des nouveaux exécutifs, pour préparer le transfert automatique prévu par la loi au 1er janvier 2021.

### **III – Proposition d'une prise de décision différée mais volontaire**

La période sanitaire et ses conséquences sur le décalage des dates d'installation des instances communales et intercommunales, n'ont pas permis aux nouveaux élus, dans des délais raisonnables, une appropriation satisfaisante de l'intérêt et impact d'un tel transfert.

Après échanges et débat au cours du bureau communautaire du 5 octobre 2020, il a été décidé de proposer aux communes le report de la date de ce transfert de compétence à une échéance ultérieure à déterminer collégialement.

En effet, au-delà de cette hypothèse de transfert automatique de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'article 136 de la loi ALUR, prévoit que le conseil communautaire de la communauté de communes « *peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes-membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* ».

Ainsi, compte tenu de ces éléments, Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- de s'opposer, au transfert automatique, à la communauté de communes, de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale au 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- de s'engager, avec la communauté de communes, dès 2021, dans une réflexion permettant de définir les conditions d'un transfert volontaire de ladite compétence à une échéance à déterminer.

**Après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **S'OPPOSE**, au transfert automatique, à la communauté de communes, de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale au 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- **S'ENGAGE**, avec la communauté de communes, dès 2021, dans une réflexion permettant de définir les conditions d'un transfert volontaire de ladite compétence à une échéance à déterminer.

### **Opposition au transfert automatique, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, de la compétence en matière de PLU (plan local d'urbanisme), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, à la Communauté de Communes du Genevois :**

Mme le Maire rappelle que le diaporama de présentation du PLUI, la charte de gouvernance proposée par les élus communautaires en février 2020 et l'évaluation du Scot sont mis à la disposition du Conseil dans le dossier DROPBOX partagé (CCG).

**Taux taxe d'aménagement pour 2021 (2020/11/02) :**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Le conseil municipal décide :**

– d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**Avenant n°01 au marché de travaux lot 2a entreprise Eiffage (2020/11/03) :**

Dans le cadre du marché de travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la RD 908A, le lot 2a (revêtement de surface, pose de bordures et de mobilier urbain, aménagement paysager) a été confié à l'entreprise Eiffage pour un montant de 1 020 987,35 € HT.

En cours de chantier, des modifications ayant été apportées pour un montant de 149 943,10 € HT, il convient de passer un avenant au marché de travaux pour le lot 2a.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°01 au marché de travaux pour le lot 2a pour un montant de 149 943,10 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cet avenant.

**Cession terrain consorts Maise/commune (2020/10/04) :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la division de la propriété des Consorts Maise en vue de la cession aux Maisons du Genevois, il a été prévu une surface de 20m<sup>2</sup> portant le numéro 2725 qui devrait être rétrocédée à la commune.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique des consorts Maise à la commune de la parcelle 2725,
- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce dossier.

**Appel à la deuxième édition de « La nuit est belle » :**

Madame le Maire donne lecture du courrier du Vice-Président du Pôle Métropolitain relatif à une seconde édition de l'opération « La nuit est belle » qui se déroulera le vendredi 21 mai 2021.

Le Conseil Municipal décide de participer à cette opération.

**Point sur la rentrée des classes au 02 novembre 2020 :**

Madame le Maire informe l'assemblée que le nouveau protocole sanitaire a été mis en place pour la rentrée des classes après les vacances de Toussaint.

Le plan Vigipirate ayant été renforcé, le nécessaire a été fait aux abords de l'école.

**Chapelle :**

Mme le Maire présente le devis proposé par l'architecte contacté pour les désordres constatés sur la chapelle. Le devis semble abusif et le Conseil Municipal demande l'établissement d'un devis par les entreprises locales.

**Référent Covid :**

Le Conseil Municipal désigne Mme Virginie Fontaine en qualité de Référent Covid.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

FAIT ET DELIBERE A CHEVRIER LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS